POLYTECHNIQUE MONTRÉAL
ANNÉE FINANCIÈRE 2013-2014

L'ÉTAT DE TRAITEMENT DES MEMBRES DU PERSONNEL DE DIRECTION

OCTOBRE 2014

Raymond Chabot
Grant Thornton

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L8

Téléphone : 514 878-2691
Télécopieur : 514 878-2127
www.rcgt.com

Aux membres du conseil d'administration de
Corporation de l'École Polytechnique de Montréal

Nous avons effectué l'audit de la valeur pécuniaire des composantes du traitement assujetties à l'impôt pour les membres du personnel de direction supérieure et pour les autres catégories de personnel de direction incluses dans l'état du traitement ci-joint de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (ci-après l'« École Polytechnique ») pour l'exercice terminé le 30 avril 2014 (ci-après l'« état du traitement »). L'état du traitement a été préparé par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière stipulées à la section 3 du *Guide de déclaration et mandat d'audit de l'état du traitement 2013-2014*.

Responsabilité de la direction pour l'état du traitement

La direction est responsable de la préparation de l'état du traitement conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées à la section 3 du *Guide de déclaration et mandat d'audit de l'état du traitement 2013-2014*, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état du traitement exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état du traitement, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état du traitement ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état du traitement. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état du traitement comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation de l'état du traitement afin de concevoir des procédures d'audit

appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état du traitement.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, l'état du traitement a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées à la section 3 du *Guide de déclaration et mandat d'audit de l'état du traitement 2013-2014.*

Référentiel comptable et restrictions à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que le référentiel comptable appliqué est détaillé dans la section 3 du *Guide de déclaration et mandat d'audit de l'état du traitement 2013-2014.* Cet état du traitement a été préparé dans le but d'aider l'École Polytechnique à répondre aux exigences de l'article 4.1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire. En conséquence, il est possible que l'état du traitement ne puisse se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement aux membres du conseil d'administration de l'École Polytechnique et au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.[1]

Montréal
Le 25 août 2014

[1] CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique nº A111208

Ministère
de l'Éducation,
du Loisir et du Sport
Québec

Direction générale du financement et de l'équipement

NOM DE L'UNIVERSITÉ : École Polytechnique de Montréal **NUMÉRO DE L'UNIVERSITÉ : 976002**

ÉTAT DE TRAITEMENT
2013-2014

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE : Le 25 septembre 2014

ADMINISTRATEURS :

ÉTAT DU TRAITEMENT

Établissement : **École Polytechnique**
Année financière : 2013-2014

1. PERSONNEL DE DIRECTION SUPÉRIEURE

	VALEUR PÉCUNIAIRE DES COMPOSANTES DU TRAITEMENT ASSUJETTIES À L'IMPÔT (en $)					
Nom et fonction	**Salaire de base**	**Autres éléments de traitement**	**Droits d'indemnité de départ exercés[1]**	**Fondations ou personnes morales**	**Temps complet Nombre de mois**	**Temps partiel % du temps**
Thibodeau-DeGuire, Michèle -Présidente	108 000$				12	30 %
Guy, Christophe – Directeur général	240 570$	15 234 $			12	
Jolicoeur, Louise – Directrice des affaires institutionnelles et secrétaire générale	Néant	198 151 $			0	
Lapointe, Jean – Secrétaire général et directeur des services juridiques	137 929$	18 686 $			6	
Savard, Gilles – Directeur de la recherche et de l'innovation	195 813$	2 702 $			12	
Lafleur, Pierre – Directeur des affaires académiques et internationales	195 813$	2 702 $			12	
Duby, Philippe – Directeur des ressources informationnelles	180 000 $	0 $			3	
Hurteau, Richard – Directeur de l'administration	195 813$	2 683 $			12	

La valeur pécuniaire des droits d'indemnité de départ détenus et non exercés pendant l'année 2013-2014 apparaît en note complémentaire à l'état du traitement.

ÉTAT DU TRAITEMENT

Établissement : **École Polytechnique**
Année financière : 2013-2014

2. AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNEL DE DIRECTION

		VALEUR PÉCUNIAIRE DES COMPOSANTES DU TRAITEMENT ASSUJETTIES À L'IMPÔT (en $)		
Catégorie de personnel	**Effectif total (**) de la catégorie**	**Étendue du traitement**	**Salaire de base**	**Autres éléments de traitement**
Personnel de direction des composantes de l'établissement (*)	6,5	Le plus élevé Moyenne Le moins élevé	153 916 $ 142 611 $ 131 796 $	22 610 $ 22 357 $ 4 794 $
Personnel de direction des services	19,27	Le plus élevé Moyenne Le moins élevé	159 027 $ 129 006 $ 103 483 $	17 522 $ 4 138 $ 928 $
Personnel de gérance des emplois de soutien	46,87	Le plus élevé Moyenne Le moins élevé	102 945 $ 86 842 $ 58 113 $	72 155 $ 6 057 $ Néant

(*) Excluant le doyen et le personnel de rang équivalent, lesquels doivent être déclarés au Tableau 1 relatif au personnel de direction supérieure.
(**) En équivalence temps complet; le calcul de la moyenne implique une référence au traitement versé.

ÉTAT DU TRAITEMENT

Établissement : **École Polytechnique**
Année financière : 2013-2014

3. VALEUR PÉCUNIAIRE NON VÉRIFIÉE DES ALLOCATIONS ET FRAIS REMBOURSÉS

Personnel de direction supérieure		VALEUR PÉCUNIAIRE DES ALLOCATIONS ET DES FRAIS REMBOURSÉS (en $)	
Nom et prénom	**Fonction**	**Nombre de mois dans la fonction**	**Valeur pécuniaire**
Thibodeau-DeGuire, Michèle	Présidente	12	1 500 $
Guy, Christophe	Directeur général	12	34 100 $
Lapointe, Jean	Secrétaire général et directeur des services juridiques	6	300 $
Savard, Gilles	Directeur de la recherche et de l'innovation	12	19 000 $
Lafleur, Pierre	Directeur des affaires académiques et internationales	12	20 000 $
Duby, Philippe	Directeur des ressources informationnelles	3	2 500 $
Hurteau, Richard	Directeur de l'administration	12	8 400 $
Autres catégories de personnel de direction	**Étendue des frais remboursés**	**Effectif (*)**	**Valeur pécuniaire**
Personnel de direction des composantes de l'établissement (**)	Le plus élevé Moyenne Le moins élevé	6,5	7 800 $ 5 200 $ Néant $
Personnel de direction des services	Le plus élevé Moyenne Le moins élevé	19,27	13 300 $ 3 700 $ Néant
Personnel de gérance des emplois de soutien	Le plus élevé Moyenne Le moins élevé	46,87	5 200 $ 500 $ Néant

(*) S'applique aux personnes qui ont perçu des remboursements de frais ou d'allocations; ne s'applique pas autrement.
(**) Excluant le doyen ou le personnel de rang équivalent.

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL
LE GÉNIE EN PREMIÈRE CLASSE

PERSONNEL DE DIRECTION SUPÉRIEURE

► Extrait de la *Politique de rémunération des hauts dirigeants de Polytechnique*, article 7, Fin de contrat – Indemnité de départ, joint à la présente.

► Description des dispositions relatives au traitement applicables en fin de mandat, lors d'une transition dans un autre poste de l'établissement : voir article 7, de l'extrait de la *Politique de rémunération des hauts dirigeants de Polytechnique* ci-joint.

► Liste des éléments de traitement autres que le salaire de base applicables au personnel de direction supérieure, voir l'*État de traitement*, page 1. Nous faisons référence aux autres éléments du traitement à déclarer aux fins de la Loi sur les impôts : exonération partielle ou totale des droits de scolarité, coûts assumés pour des régimes privés d'assurance dont la valeur est imposable pour l'employé, cotisation professionnelle.

En ce qui concerne le **directeur général** : liste des éléments de traitement autres que son salaire de base, voir *État de traitement*, page 1 :

- Allocation pour véhicule : 12 964 $
- Éléments de traitement à déclarer aux fins de la Loi sur les impôts : 2 270 $.

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL
LE GÉNIE EN PREMIÈRE CLASSE

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS DE POLYTECHNIQUE

EXTRAIT

7. Fin de contrat – Indemnité de départ

À la fin de son contrat, le directeur général reçoit une indemnité de base pouvant varier, selon les termes du contrat d'embauche, entre six et douze mois maximum.

À la fin de leur mandat, les directeurs fonctionnels issus du corps professoral réintègrent celui-ci et leur salaire est ajusté conformément à leur contrat d'embauche et aux conditions d'emploi prévues à la convention collective, relativement à leur classe et leur rang.

À la fin de leur mandat, les directeurs fonctionnels ne provenant pas du corps professoral et ne réintègrent pas un autre poste à Polytechnique reçoivent une indemnité de base de trois mois plus l'équivalent d'un mois par année de service jusqu'à un maximum de 12 mois.

Copie certifiée conforme,

Luc Maurice
Secrétaire général
Fait à Montréal le 17 septembre 2014